



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Val-d'Arc

dossier n° DP 073 212 25 05057

date de dépôt : 03 novembre 2025
demandeur : Monsieur RACT MARQUIS Alain
pour : la construction d'une piscine
adresse terrain : 6 Impasse Lotissement La
Vanoise lieu-dit Verney - Randens, à Val-d'Arc
(73220)

ARRÊTÉ N° 306

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Val-d'Arc

Le maire de Val-d'Arc,

Vu la déclaration préalable présentée le 03 novembre 2025 par Monsieur RACT MARQUIS Alain demeurant 6 Impasse Lotissement La Vanoise lieu-dit Verney - Randens, Val-d'Arc (73220);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une piscine ;
- sur un terrain situé 6 Impasse Lotissement La Vanoise lieu-dit Verney - Randens, à Val-d'Arc (73220) ;
- d'une superficie de bassin de 21 m² ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L422-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis réputé favorable de la Préfète de la Savoie,

Vu l'affichage de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie le 03/11/2025,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les eaux de lavage des filtres et de vidange du bassin de la piscine ne pourront être rejetées dans un réseau d'eaux pluviales ou dans un puits filtrant, qu'après neutralisation des produits de traitement.

Article 3

Le projet est soumis au versement :

- de la Taxe d'Aménagement (T.A.)
- de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.).

A Randens

Le 25 novembre 2025

Le maire,

L'Adjoint au Maire
Lionel HELLAN

